

## SEANCE DU 29 JANVIER 2026

=====  
**Présents** : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;  
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S.,  
HOSLET G., Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,  
MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A.,  
HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V.,  
BELIN C., MARDENS T., LIENARD A.,  
Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale  
**Excusé** : DEJAEGHERE N., Conseiller communal

### SEANCE PUBLIQUE

#### HOMMAGE A DES MEMBRES PENSIONNES DU PERSONNEL

#### COMMUNAL DECEDES - MR MANTEZ LUC ET MME HELENE

#### MICHELINE

Mr le Bourgmestre tient à rendre hommage :  
- à Monsieur Luc Mantez, ouvrier qualifié du 01/01/1987 au 31/03/2020 en qualité d'électricien et entretien du patrimoine communal et décédé ce 18 décembre 2025 ;  
- à Mme Micheline Hélène, ouvrière du 01/09/1995 au 30/06/1996 (convoyage de bus, cuisine et nettoyage des bâtiments scolaires 38h/semaine) et du 01/09/1996 au 30/06/2007 (service repas chauds Acomal) et décédée le 17 janvier 2026.

A la fin de cet hommage, une minute de silence a été respectée en leur mémoire.

#### INFORMATIONS

#### 1) INFORMATIONS DU SPW INTERIEUR ET ACTION SOCIALE

##### Modification du règlement d'ordre intérieur du conseil communal

Le Conseil communal du 12 novembre 2025 a pris une délibération approuvant le nouveau règlement d'ordre intérieur du conseil communal. Par un courrier du 11 décembre 2025, le Service Public de Wallonie intérieur Action Sociale nous informe que cette délibération n'a fait l'objet d'aucune mesure de tutelle. Elle est donc devenue exécutoire.

##### Règlements fiscaux-taxes (11) pour les exercices 2026 à 2031 inclus

Les délibérations du Conseil communal du 12 novembre 2025, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, relatives aux 11 règlements fiscaux - taxes ci-dessous sont devenues exécutoires par expiration du délai de tutelle en date du 16 décembre 2025.

Taxe sur le stationnement de véhicules à moteur en zone bleue	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe sur le stationnement de véhicules à moteur en zone riverains	Exercices 2026 à 2031 inclus

Taxe sur les inhumations des restes mortels, dispersions des restes mortels incinérés et le placement en columbarium	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe sur l'utilisation de cercueils en matériaux non biodégradables	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de support de presse régionale gratuite	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe sur les spectacles de cirque	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe annuelle sur les prestations communales d'hygiène publique	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe sur les véhicules isolés, abandonnés en plein air, sur terrains privés	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe indirecte sur l'absence d'emplacement de parcage	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe sur les demandes de changement de nom	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés	Exercices 2026

=====

**Règlements fiscaux-redevances (14) pour les exercices 2026 à 2031 inclus**

Les délibérations du Conseil communal du 12 novembre 2025, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, relatives aux 14 règlements fiscaux - redevances ci-dessous sont devenues exécutoires par expiration du délai de tutelle en date du 16 décembre 2025.

Redevances sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs ainsi que sur diverses prestations administratives	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance sur les demandes de changement de prénom(s)	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance sur l'octroi de concessions et sépultures en pleine terre, en caveaux neuf ou d'occasion, en cavurne et columbarium ainsi qu'une redevance pour la revente de cavurne et caveaux neuf ou d'occasion	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance sur les exhumations de confort et les rassemblements de restes mortels	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance sur le droit de place aux marchés publics	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis ou déplacés par mesure de police	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance sur l'enlèvement des dépôts sauvages	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance sur les demandes d'autorisation d'activités	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance sur la délivrance d'un permis d'urbanisation	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance sur la location de la salle Jean Demols	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance sur la location de la Maison de village « salle Jean Doyen »	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance due en cas de location d'un emplacement dans le box à vélos à la gare de Blaton	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevances à la bibliothèque communale Gérard Turpin	Exercices 2026 à 2031 inclus
Tarifs pour les visites, animations et cafétéria au Musée de l'Iguanodon	Exercices 2026 à 2031 inclus

=====

### **Taxe additionnelle au précompte immobilier**

Le Conseil communal du 10 décembre 2025 a approuvé la délibération par laquelle il établit, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier (2800ca).

En date du 18 décembre 2025, le SPW Intérieur et action sociale nous informe que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

=====

### **Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques**

Le Conseil communal du 10 décembre 2025 a approuvé la délibération par laquelle il établit, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,5%).

En date du 18 décembre 2025, le SPW Intérieur et action sociale nous informe que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

=====

## **2) ARRÊTES DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX**

### **Réformation de la Modification budgétaire n°1 du budget communal 2025**

Le Ministre des Pouvoirs Locaux, Monsieur François Desquesnes a, par son arrêté du 12 décembre 2025, décidé de réformer comme suit la modification budgétaire n°1 du budget communal 2025 voté en séance du Conseil communal du 12 novembre 2025 :

#### **Service ordinaire**

##### **1. Situation avant réformation**

Recettes globales	20 608 139,29€
Dépenses globales	19 960 597,09€
Résultat global	647 542,20€

##### **2. Articles à modifier**

###### **a. Recettes (exercice propre)**

- article 040/371-01 (additionnels Précompte immobilier) doit être de 2.276.047,42€ au lieu de 2.197.659,91€ soit 78.387,51€ en plus.

###### **b. Dépenses**

###### **Exercice propre**

- article 35155/435-01 (dotation 2025 à la zone de secours) doit être de 368.708,68€ au lieu de 307 216,95€ soit 61.491,73€ en plus

##### **4. Récapitulation des résultats, tels que réformés**

Exercice propre	Recettes	19 531 300,36€	Résultats :	23 471,14€
	Dépenses	19 507 559,22€		

Exercices antérieurs	Recettes	1 137 038,73€	Résultats :	742 523,13€
	Dépenses	394 515,60€		

Prélèvements	Recettes	18 187,71€	Résultats :	-101826,29€
	Dépenses	120 014,00€		

Global	Recettes	20 686 526,80€	Résultats :	664 437,98€
	Dépenses	20 022 088,82€		

**Service extraordinaire pas de réformation.**

=====

**Taxe annuelle sur les moteurs (force motrice)**

Le Ministre François DESQUESNES a décidé, par son arrêté du 22 décembre 2025, de ne pas approuver la délibération du conseil communal du 10 décembre 2025 par laquelle le conseil établit, pour les exercices 20226 à 2031 inclus, une taxe annuelle sur les moteurs.

=====

**Règlements fiscaux-taxes (18) pour les exercices 2026 à 2031 inclus**

Le Ministre François DESQUESNES a décidé, par son arrêté du 22 décembre 2025, d'approuver les délibérations du conseil communal du 10 décembre 2025 relatives aux 18 règlements fiscaux-taxes ci-dessous.

Taxe sur les dépôts de mitrailles et/ou de véhicules usagés	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe sur les enseignes et publicités assimilées	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe sur les panneaux publicitaires fixes	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe sur les terrains de camping, parcs résidentiels de camping ou de week-end	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets et autres produits analogues, à emporter	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe annuelle et directe sur les commerces de nuit	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe sur les bals publics et les dancings	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe sur les parcelles non bâties	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe sur les terrains non bâtis	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe annuelle sur les piscines privées	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe sur les secondes résidences	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe sur les terrains de tennis privés	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe annuelle de séjour	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe annuelle sur les clubs privés	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés ou les deux	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe sur les agences bancaires et assimilées	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe annuelle directe de répartition sur les carrières de sable	Exercices 2026 à 2031 inclus

=====

**Réformation du budget communal 2026**

Le Ministre des Pouvoirs Locaux, Monsieur François Desquesnes a, par son arrêté du 14 janvier 2026, **décidé de réformer** comme suit le budget communal 2026 voté en séance du Conseil

communal du 10 décembre 2025 :

**Service ordinaire**

**1. Situation avant réformation**

Recettes globales	20 193 981,34€
Dépenses globales	19 838 586,87€
Résultat global	355 394,47€

**2. Articles à modifier**

**a. Recettes (exercice propre)**

- article 00010/466-48 (compensation pour travailleurs frontaliers luxembourgeois) doit être de 3.033,92€ au lieu de 3.047,34€ soit 13,42€ en moins

- article 552/161-05 (redevance d'occupation du réseau électrique) doit être de 143.618,30€ au lieu de 147.906,69€ soit 4.288,39€ en moins.

**b. Dépenses : pas de modifications**

**3. Récapitulation des résultats, tels que réformés**

Exercice propre	Recettes	19 601 260,42€	Résultats :	2.241,47€
	Dépenses	19 599 018,95€		
Exercices antérieurs	Recettes	588.419,11€	Résultats :	348 851,19€
	Dépenses	239 567,92€		
Prélèvements	Recettes	0€	Résultats :	0€
	Dépenses	0€		
Global	Recettes	20 189 679,53€	Résultats :	351 092,66€
	Dépenses	19 838 586,87€		

**Service extraordinaire** pas de réformation.

=====  
**Budget 2026 de la régie Agence de développement local**

Le Ministre des Pouvoirs Locaux, Monsieur François Desquesnes a, par son arrêté du 5 janvier 2026, décidé d'approuver la délibération du Conseil communal du 10 décembre 2025 relative au budget 2026 de la régie Agence de Développement Local (ADL) et ce, sans réformation.

=====  
**VALORISATION TOURISTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU SITE  
DES MARAIS D'HARCHIES PHASE II – APPROBATION DU PROJET  
ET DE SON FINANCEMENT**  
-----

Vu sa délibération du 23 avril 2024, approuvant le projet de valorisation touristique et environnementale du site des Marais d'Harchies présenté par IDETA ainsi que le financement d'une première tranche de travaux

pour un montant de 1.417.500,00 € TVAC, subsidiée à 100 % par la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance wallon ;

Vu sa délibération du 9 mars 2009 désignant l'intercommunale IDETA, dont la commune est membre, pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour notamment la définition du programme général d'actions, le pilotage des opérations, la coordination des différentes parties prenantes et partenaires du projet, la définition des études dans les différents domaines d'intervention ;

Vu que cette même délibération désigne IDETA pour la recherche de crédits régionaux, européens et privés afférents aux études et actions de mise en œuvre du programme général en partenariat avec la commune ;

Vu l'article 6 de ladite délibération fixant à 3% HTVA les honoraires relatifs à la mobilisation de moyens pour la recherche de crédits européens et régionaux ;

Considérant l'opportunité budgétaire qui s'est présentée à IDETA à travers les programmes européens Interreg AnoBleu et Interreg TOURISM LAB II et la nécessaire réactivité qu'IDETA a dû avoir pour introduire le dossier dans toute sa complexité, afin d'envisager la réalisation d'une seconde phase du projet, à savoir l'aménagement d'une tour panoramique et de l'observatoire n°4, subsidiée à hauteur de 80 % du montant du projet ;

Attendu que le montant des honoraires d'IDETA, chiffrés à 3% du montant des crédits perçus couvrant les frais engagés pour la recherche de crédits européens et régionaux sont à charge de la seule commune ;

Attendu que les autres missions telles que l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'assistance suivi administratif et financier du chantier peuvent être réalisées par IDETA dans le cadre des relations in house et sont subsidiées à hauteur de 80 % par les subsides européens ;

Vu le devis estimatif d'IDETA adressé à la commune en date du 8 décembre 2025 fixant à 610.000,00 € TVAC le montant des travaux de la Phase II de l'aménagement du Marais d'Harchies, soit une quote-part pour la commune de 122.000,00 € TVAC ;

Vu l'avis du directeur financier sollicité en date du 20 janvier 2026, remis en date du 21 janvier 2026 ;

**DECIDE PAR 13 OUI, 2 NON (MEUNIER Q., DELGUSTE B.) ET 5 ABSTENTIONS (de DUVE C., LEMAIRE V., MARDENS T., LIENARD A., BELIN C.) :**

**Article 1 :**

D'approuver la mise en œuvre de la phase II du projet de Valorisation touristique et environnementale du site des Marais d'Harchies mené par IDETA, consistant en l'aménagement d'une tour panoramique et de l'observatoire n°4, ainsi que son financement pour un montant total estimé de 699.824,38 € TVAC, couvert par les subsides Interreg à hauteur de 544.060,00 € TVAC et une part communale de 155.764,38 € TVAC (dont 19.749,38 € TVAC dus à IDETA pour sa mission de mobilisation de moyens).

**Article 2 :**

La dépense qui précède sera imputée à l'article 12401/73360:20260013.2026 du budget 2026.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au Directeur financier ainsi qu'à l'intercommunale IDETA.

=====  
**DOTATION COMMUNALE 2026 A LA ZONE DE SECOURS WAPI**  
-----

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement l'article 68 §2 spécifiant que « les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil. » ;

Attendu que lors de l'élaboration du budget 2026, la nouvelle répartition de la dotation par commune n'étant pas encore connue, la dotation a été fixée sur base des chiffres de 2025 à 307.216,95€ ;

Vu la décision du Conseil de Zone du 04 décembre 2025 fixant la dotation 2026 pour Bernissart à 387.144,12€ ;

Attendu que le conseil communal doit approuver cette dotation ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver la dotation 2026 de la commune de Bernissart au montant de 387.144,12€ ;
- de prévoir la majoration des crédits lors de la prochaine modification budgétaire.

La présente décision sera transmise à la Zone de Secours de Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522 Tournai, à l'attention de Mr Alexis STOFFELS, Responsable du service finances de la Zone de Secours WAPI.

=====

## PROCES-VERBAL DE LA SITUATION DE CAISSE DU 4ème

### TRIMESTRE 2025

Vu l'article L1124-42 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 4ème trimestre 2025 et présentant, un solde global des comptes financiers débiteur de 1.792.048,93€.

### AFFECTATION DE SOLDES D'EMPRUNTS AU FONDS DE RESERVE

#### EXTRAORDINAIRE

Sur proposition de Monsieur le Directeur financier;

Vu l'article 9 du R.G.C.C. (règlement général de la comptabilité communale) stipulant que le conseil communal peut inscrire des crédits en vue de les affecter au fonds de réserve extraordinaire :

Attendu que les soldes d'emprunts suivants peuvent y être transférés;

1)	83501/72360	Projet 2015/28	Frais ét. et création d'une maison de l'enfance à Ville-Pommeroeul	66.300,00 €
2)	76401/72360	Projet 2010/22	Frais ét. et travaux pr tx 3ème phase COP	555.110,88 €
3)	79002/72460	Projet 2022/42	Travaux de rénovation de l'église d'Harchies	6.370,67 €

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

#### DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : de transférer les montants repris ci-dessus soit un total de **627.781,55 €** sur fonds de réserve extraordinaire du budget 2026.

Article 2 : d'envoyer cette décision à Monsieur le Directeur financier.

### ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL) – DOSSIER DE RENOUVELLEMENT

#### DU PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE

##### 2025-2030

Vu le chapitre II du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié le 26 mars 2009;

Attendu que le 1er programme de coordination locale pour l'enfance de Bernissart a été voté le 3 octobre 2005 et agréé pour 5 ans, ensuite les 16 juin 2010, 30 juin 2015 et enfin le 12 novembre 2020 pour la période 2020-2025 ;

Attendu que la commission communale de l'accueil réunie le 9 décembre 2025 a approuvé :

- le renouvellement du programme de coordination locale pour l'enfance 2025-2030 ;

- le plan d'actions 2025-2026 ;
- le rapport d'activité 2024-2025;
- des procès-verbaux des réunions de la Commission Communale de l'Accueil des 11 juin 2025, du 14 octobre 2025 et du 9 décembre 2025,

Attendu que le dossier de renouvellement du programme CLE doit être approuvé par le conseil communal et que ce dernier doit être informé du plan d'actions 2025-2026 (faisant partie des objectifs pour les années 2025-2030) et du rapport d'activité 2024-2025 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**APPROUVE A L'UNANIMITE :**

- le dossier de renouvellement du programme de coordination locale pour l'enfance 2025-2030 comprenant notamment le plan d'actions 2025-2026 (faisant partie des objectifs pour les années 2025-2030) et le rapport d'activité 2024-2025 ;
- La présente délibération sera transmise aux services communaux concernés et au pouvoir subsidiant.

=====

**MOTION POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT**

-----

**DE VILLE-POMMEROEUL**

-----

Attendu que la fermeture du pont de Ville-Pommeroeul par le SPW réduit quasi à néant les possibilités pour les citoyens de l'autre côté du pont de rejoindre le centre de Ville-Pommeroeul et inversement, coupant un village en deux, provoquant un réel inconfort de vie au quotidien.

Citons par exemple les parents qui sont dans l'obligation d'effectuer des détours de près de 10 kilomètres pour emmener leurs enfants à l'école communale située au centre du village, se rendre chez un commerçant ou un proche, soit des détours pouvant aller jusqu'à 40 km par jour.

Attendu que ces parents ont continué à fréquenter cette école et que les citoyens n'ont pas cru bon de se mobiliser auparavant car les différents ministres qui se sont succédé depuis la fermeture du pont puis sa démolition en 2019 ont toujours promis que sa reconstruction allait voir le jour, ainsi :

\*En novembre 2021, le ministre wallon de la Mobilité, Philippe Henry avait indiqué que la reconstruction du pont de la chaussée de Belle-Vue était envisagée durant le second semestre 2021, puis lors d'une autre intervention qu'il faudra attendre 2022.

\*Mi-novembre 2025, l'actuel ministre répondait encore que sa reconstruction a toujours été prévue, conformément aux arrêtés pris à l'époque, précisant même que, citant ses dires, « la procédure a initialement été programmée pour une adjudication en 2024, celle-ci ayant connu quelques retards liés à l'étude technique menée par un bureau d'études externe. Cette étude est désormais finalisée et l'ouverture des offres a eu lieu en avril 2025. Après analyse des prix et échanges avec les soumissionnaires, la proposition de décision d'attribution du marché est en cours de finalisation. L'adjudicataire du marché sera désigné dans les prochaines semaines. Le démarrage des travaux est prévu quant à lui au printemps 2026 ».

Attendu que ces réponses montrent bien que le gouvernement wallon a, pendant des années, estimé que la reconstruction du pont était une nécessité, un lien indispensable pour la mobilité et la qualité de vie à Ville-Pommeroeul et dans les environs ;

Attendu que la situation actuelle pose de sérieux problèmes, notamment

\* Un impact direct sur de nombreux usagers :  
augmentation des coûts de déplacement en imposant des détours importants (carburant, temps perdu, pouvoir d'achat affecté, impact écologique non négligeable) ;  
fragilisation de la mobilité locale, alors que les alternatives sont limitées ;  
entrave aux mobilités douces et aux déplacements locaux, particulièrement pour les personnes sans voiture ;  
isolement de certains quartiers

\* Un impact économique important :  
baisse de fréquentation des commerces de proximité ;  
perte d'attractivité pour les entreprises et indépendants ;  
isolement de certains quartiers.  
impact important sur les activités agricoles

\* Un impact majeur sur la sécurité et les services :  
allongement considérable des trajets pour les services de secours, les soins à domicile et les interventions d'urgence ;  
accessibilité réduite pour les transports publics ;  
complexité accrue pour les forces de police et services communaux ;  
report de la circulation sur des voiries moins adaptées, créant une insécurité croissante

Attendu que la non-reconstruction du pont va décourager de se rendre dans les commerces locaux et à l'école de Ville-Pommeroeul ;

Attendu que 35 habitations de la chaussée Bellevue (19 du côté pair et 16 du côté impair) ainsi que 6 habitations de la rue Notre-dame (2 côté pair et 4 côté impair) se situent entre le pont démoli et le pont surplombant l'autoroute A16 (E42), ce dernier constituant donc le seul accès pour ces 41 habitations;

Attendu que lorsque ce seul accès est bloqué par un obstacle, les habitants de ces 41 habitations ne savent ni entrer ni sortir de la rue ;

Attendu qu'un incident d'envergure est déjà arrivé, à savoir que lors d'une tempête, un arbre s'est abattu du côté du seul accès, empêchant tout passage. Les pompiers étaient submergés d'appels et ne savaient pas intervenir rapidement. Les habitants ne savaient plus rentrer ou sortir de chez eux. Ce sont des voisins qui ont tronçonné l'arbre de façon à dégager le passage ;

Un autre incident s'est produit, à savoir qu'une cabine électrique a pris feu. La police et les pompiers ont dû bloquer la route quelques heures avec comme conséquence une impossibilité d'entrer/sortir pour ces habitants ;

De plus, le pont de l'autoroute A16/E42 (pour rappel seul point d'entrée et de sortie de ces 41 habitations) semble en très

mauvais état (y a-t-il eu analyse?). Si des travaux devaient s'avérer nécessaires sur ce pont ou dans cette portion de rue pour une moyenne ou longue période, ces habitants seraient complètement bloqués et l'accès à leur habitation serait compromis, entraînant des problèmes en cas d'urgences médicale et de relogement des riverains ;

Attendu que la seule raison invoquée par le gouvernement wallon est la priorité budgétaire ;

Attendu que les citoyens et le conseil communal de Bernissart n'exigent pas forcément un pont à plus de 7 millions d'euros mais un ouvrage à gabarit réduit, réservé aux usages locaux, permettant le passage des piétons, des cyclistes et des véhicules légers, tout en excluant clairement les poids lourds, permettant de rétablir les liaisons de proximité ;

Attendu qu'une telle option permettrait de désenclaver Ville-Pommeroeul, de préserver la qualité de vie des riverains en évitant un trafic excessif, et de répondre aux besoins quotidiens des habitants, tout en restant compatible avec les contraintes budgétaires actuelles. Elle permettrait également de maintenir l'accès aux écoles, aux personnels soignants et services de secours et de police, aux commerces de proximités et aux familles de l'entité ;

Que sans cela, c'est l'accessibilité de tout un territoire qui est sacrifiée ;

SOLLICITE DU GOUVERNEMENT WALLON

la reconstruction du pont de Ville-Pommeroeul au vu des arguments cités ci-dessus ou à tout le moins la mise en place d'un ouvrage à gabarit réduit, réservé aux usages locaux, permettant le passage des piétons, des cyclistes et des véhicules légers, tout en excluant clairement les poids lourds, permettant de rétablir les liaisons de proximité.

=====

**POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE MONSIEUR**

-----

**MEUNIER QUENTIN CONSEILLER COMMUNAL**

-----

**Ajout d'un article 79ter au règlement d'ordre intérieur du conseil communal**

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Quentin Meunier le 23 janvier 2026, point dont l'intitulé est « Ajout d'un article 79ter au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal » ;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;
- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Monsieur Quentin Meunier libellé comme suit :

*« Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur, Vu également les articles 26bis, par. 6 et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale, Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal, Considérant l'adaptation suivante : " Article 79 ter : Les conseillers communaux reçoivent, à leur demande, copie des ordres du jour et des procès-verbaux des séances du collège communal dans les 15 jours qui suivent la tenue de ces séances. »*

*Le conseil communal décide :*

*Article 1 : d'approuver la modification du R.O.I. soumise au vote. »*

Vu le résultat des votes sur ce point supplémentaire, à savoir **5 OUI – 4 ABSTENTIONS (Vanessa Lemaire, Thierry Mardens, Céline Belin, Savério Ciavarella) – 11 NON (Roger Vanderstraeten, Didier Delpomdor, Marina Kelidis, Claude Monniez, Stacy Cange, Guillaume Hoslet, Loïc Laurent, Jérémy Henrard, Frédéric Wattiez, Annette Cornelis, Anne MarieSavini)**

**Décide de refuser** la proposition de Mr Meunier Quentin.

=====

**QUESTION A LA DEMANDE DE MONSIEUR HENRARD JEREMY**

-----

**CONSEILLER COMMUNAL**

-----

Question : *« Madame la Directrice générale, Monsieur le Bourgmestre, Dans le cadre du prochain Conseil communal, je souhaiterais proposer l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le salage des voiries lors du dernier épisode hivernal.*

*Il ne s'agit évidemment pas d'une critique : je suis conscient que les priorités ont été respectées. La discussion viserait plutôt à réfléchir à l'opportunité d'identifier, en complément, certains endroits sensibles propres à notre commune.*

*J'aimerais également pouvoir faire le point sur l'état actuel du stock de sel et sur notre capacité à faire face à d'éventuels épisodes hivernaux similaires d'ici la fin de l'hiver.*

*Je vous remercie d'avance pour votre attention et reste à votre disposition si nécessaire. »*

Réponse de Mr Monniez, échevin des travaux :

Chaque fois qu'il y a une période de gelée, de neige, les mêmes questions reviennent et ce n'est pas un problème d'expliquer. La

procédure existe depuis quelques années mais est évolutive et a été améliorée, je l'ai constaté par moi-même lors d'un passage où j'étais dans le camion. Il y a des routes prioritaires qui ont été déterminées, aussi bien pour les services d'urgence que pour les bus Tec. Des communications à ce sujet ont été faites sur la page facebook et sur le site internet de la commune, il n'y a pas à revenir dessus, une carte a aussi été diffusée pour des problèmes de priorité. Il faut aussi savoir que le passage d'un camion pour une situation pas trop grave, c'est déjà 3 tonnes, et ça dure entre 3 et 5 heures et cela mobilise entre 3 et 5 personnes. Voilà pour les détails, mais j'en donnerai encore après. Quant à l'état du stock, en début de période hivernale on avait 32 big bags d'une tonne, après la période hivernale que l'on a connue, une petite semaine, il restait 12 big bags, donc de quoi faire encore 3-4 jours et on a décidé d'en recommander 22 tonnes pour pouvoir couvrir toute la période hivernale même si apparemment le temps s'est rétabli mais nous avons prévu cela pour ne plus avoir de souci. Donc le stock est maintenant de 34 tonnes de sel et on a toujours des sacs de 25 kgs qui sont sur le côté pour l'épandage manuel qui doit être plus précis (cours d'école, certaines rues que je citerai après,...). Lors du dernier passage nous sommes intervenus à la rue de condé, à la rue de la montagne, à la rue du bois où il y a des entrepôts communaux ainsi que rue du pavillon à la demande des services de secours. Donc il y a aussi une coordination avec ces services de secours.

Une autre question du même ordre mais que l'on a regroupée ici était aussi de savoir comment se passaient les prestations. Par exemple le chargement et la préparation de l'épandeur prend 4 heures pour 3 agents, quand la saison recommence, on prépare le matériel, on sort les machines, on prépare le camion et on charge le sel pour être prêt à démarrer le lendemain. Le lendemain on est passé une fois en matinée et 1 fois en soirée, et ensuite on est passés tous les jours de la semaine avec un renfort le jeudi car on a dû faire intervenir la lame suite à la journée de neige que l'on a eue. Donc tout cela est bien réglé, bien modulé.

Malgré ce que l'on dit et malgré ce que j'ai lu comme conneries sur facebook, ce sont bien les agents techniques qui nous donnent leur avis, on module avec eux, on propose et ils décident en concertation bien sûr avec nous, mais ce sont les agents techniques qui décident de l'importance, de l'urgence, de la quantité, ... nous ne sommes pas aptes à faire cela. Et on décide de tout cela au jour le jour, il y a des gens qui sont de garde, qui décident de cela avec leur chef d'équipe, avec leur chef de service et avec moi en l'occurrence puisqu'on se téléphone en soirée, pendant la nuit pour savoir ce que l'on fait. Voilà, si vous avez d'autres questions, je suis prêt à vous répondre.

#### Question de Mme la conseillère Emeline Lienard :

Donc vous dites que ce sont les agents techniques, avec vous, qui décident et coordonnent les opérations ?

#### Réponse de Mr Monniez, échevin des travaux :

Plutôt qui modulent, car les opérations sont décidées d'avance, le tracé aussi. Par contre on décide si on passe ou pas, si on met la machine un peu plus ou moins fort, si on roule plus vite, moins vite pour répartir le sel de la manière la plus adéquate. Cela ne sert à rien de mettre 3 tonnes si 2 tonnes seraient suffisantes.

J'entends aussi qu'on parle par exemple de la rue de la montagne, bien sûr qu'on y a pensé, et on l'a fait le dernier jour, mais il faut bien se rendre compte et cela a même été dit notamment sur les antennes de

No télé, si on ne roule pas sur le sel, cela ne sert à rien, si c'est pour mettre du sel simplement pour faire plaisir à la population et dépenser de l'argent, celui de la population, le vôtre et aussi le mien pour faire plaisir aux gens.

Question de Mr le conseiller Jérémy Henrard :

Et pourquoi pas passer avec la lame sur le camion directement ?

Mr Monniez :

La lame, ce n'est que quand il neige, nous avons eu une journée de neige, la lame est passée et c'est tout.

Mr le Bourgmestre :

La lame n'est pas efficace si tu n'as pas derrière le camion de sel, il faut faire les 2 en même temps. Et pour la petite histoire on n'a pas salé la rue du bourgmestre.

Question de Mme Ameline Liénard :

Beaucoup de gens se sont plaints pour la rue de Condé où il y a une école.

Réponse de Mr Claude Monniez :

Cela a été fait, toutes les devantures et cours d'école ont été faites mais sans passage, ce n'est pas actif. Après, je sais que cela ne va peut-être pas plaire, mais il faut relativiser, on n'est pas au Canada, il a neigé et gelé 4 jours et puis il a neigé 1 jour et demi puis on a été tranquille.

Alors je veux bien, on peut acheter 3 camions, engager 10 personnes, en période hivernale, on peut stocker 100 tonnes de sel, et tout laisser pourrir.

Si on fait une moyenne, on a peut-être 1 ou 2 journées d'intervention par an et puis, c'est l'hiver et il faut faire attention comme à l'automne, il faut faire attention aux feuilles mortes.

Ce qui m'a conforté, c'est qu'en allant voir sur d'autres sites, d'autres communes environnantes et plus loin, même à Huy, on trouve les mêmes réflexions, donc c'est vraiment que la population n'est pas consciente de ce qui est mis en place et la population ne veut peut-être pas faire attention, je ne sais pas. Je suis allé ces jours-là à Boussu et Quaregnon pour le travail, c'était bien pire qu'à Bernissart. Donc je ne dis pas que c'était super mais je dis que nous avons bien géré.

Mme Lienard :

Vous avez publié sur le site de la commune et sur la page facebook, mais il faudrait aussi plus les rassurer en publiant sur d'autres sites, par exemple « t'es un vrai blatonien »

Mr Monniez :

Je vais répondre, j'ai diffusé sur ma page, sur d'autres pages, « bernissartois », »blatoniens»,... après j'avoue que quand je vois les réflexions qui reviennent et que l'on voit cela en direct dans le camion avec les ouvriers, c'est très déplaisant pour les ouvriers qui sont très très très déçus des réactions de la population. Après il y a toujours des énerguemènes qui font monter la mayonnaise et qui activent tout cela. Bon, c'est normal que l'on me critique, c'est normal que l'on dise que c'est la faute du bourgmestre, mais les ouvriers, franchement... alors oui ok ils sont payés pour cela, oui quand ils font les nuits, il y a des arrangements d'horaire oui mais il faut le faire, il faut venir, il faut essayer, dans un camion, avec de la buée, avec des températures

négatives, c'est tout ce que je dis.

Mr le Bourgmestre :

J'entends bien ce que vous disiez sur les groupes « t'es un vrai blatonien », « t'es un vrai harchésien », ... mais nous ne sommes pas administrateurs, ça veut dire que si l'administrateur veut copier les procédures qui sont sur le site de la commune, il suffit de partager ce qui se trouve sur le site communal sur ces groupes et cela va apparaître.

Mme Liénard :

Donc les procédures ne vont pas changer mais on devrait faire les rues adjacentes aux écoles.

Mr le Bourgmestre répond que dans ce cas, il faudrait faire toutes les rues et ce n'est pas possible.

Mme de Duve :

La rue d'en bas n'a pas été faite et je comprends qu'on ne la fasse pas, ce n'est pas une voie prioritaire.

Mr le Bourgmestre :

On peut râler comme on veut mais il y a aussi le bon sens. Quand il a neigé beaucoup, j'ai déblayé devant chez moi, devant chez le voisin car c'est une maman qui devait rentrer avec sa poussette, je l'ai aussi fait en face car j'ai une pelle à neige. J'ai aussi jeté du sel que j'avais acheté. Quand il y a des moments comme cela, il faut s'entraider, on ne peut pas toujours laisser aller les choses et dire « on viendra le faire, on paie des impôts pour cela », c'est la réflexion que l'on entend. Mais les agents communaux ne savent pas être partout en même temps, ce n'est pas possible.

=====

## **QUESTION A LA DEMANDE DE MONSIEUR MEUNIER QUENTIN**

-----

### **CONSEILLER COMMUNAL**

-----

Question : « *Recrutement d'un chef de bureau administratif pour le service Etat civil-population.* »

*« Monsieur le Bourgmestre, Madame la Directrice générale, Le 30 décembre dernier fut publié sur le site de la commune un appel à candidatures pour le poste de chef de bureau administratif de niveau A (A1) pour le service Etat civil-population. Le candidat doit être en possession d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé. Selon mes informations, le titulaire du poste, qui est absent depuis environ un an, n'est pas universitaire, pas plus que ses prédécesseurs. Cette dernière année, les fonctions ont été remplies par un autre collaborateur, présent depuis très longtemps dans le service et qui en maîtrise parfaitement les procédures, au point qu'il fonctionnait pour ainsi dire en binôme avec le titulaire du poste. Le profil financier de la commune édité par Belfius montre très clairement que les dépenses de personnel de Bernissart sont trop élevées vis-à-vis des communes comparables, j'aurai l'occasion de revenir sur ce point lors d'un prochain conseil communal. Vu la situation financière catastrophique de la commune, est-il de bonne gestion de vouloir absolument recruter un universitaire pour des tâches qui ne le nécessitent pas, alors qu'une solution est disponible en interne, sans nécessité de recrutement*

*supplémentaire, et avec une personne directement opérationnelle et ne nécessitant pas de période de formation ? Un universitaire coûterait à la commune de l'ordre de 70 000 € par an. A titre de comparaison, lors du dernier conseil communal, un Échevin a estimé que le débouchage semestriel de tous les avaloirs de la commune, par une société professionnelle et pour environ 20 000 € par an, coûterait trop cher. Dans ce cas, il s'agirait pourtant d'un vrai service, réclamé par la population, qui n'en a que faire de savoir si le chef du service population a ou non un diplôme universitaire. Tout ce que nous voulons savoir, c'est si cette personne fait bien son travail, ce qui a manifestement été le cas de la personne qui assume les fonctions depuis un an. »*

Réponse de Mr le Bourgmestre :

Au service enseignement –assurance, il va y avoir une personne qui part à la retraite, et qu'on ne va pas remplacer, le travail sera redistribué. Au service travaux, un agent part à la retraite aussi cette année, qui ne sera pas remplacé, le travail sera redistribué. Au service urbanisme, il va y avoir une retraite aussi et elle ne sera pas remplacée. Au service état civil, il y a un retraité et 2 malades de longue durée et sur ces 3 personnes, 2 ne seront pas remplacées. Au service finances, un retraité sera remplacé par une personne qui a les compétences dans la comptabilité, c'est le souhait du directeur financier. Vous devez savoir aussi que durant cette année, si le service a été assuré, et je n'ai rien à y dire, mais aucune participation à des réunions externes n'a eu lieu parce qu'on n'avait pas à mettre quelqu'un qui n'avait pas le titre de chef de service ou chef de bureau. De plus, moi je suis amené à déléguer ma signature que je ne délègue pas n'importe comment et à n'importe qui car c'est ma responsabilité qui est en jeu. Donc j'estime qu'avec 5 emplois non remplacés, il y a lieu aussi non pas de niveler par le haut mais peut être améliorer les choses. Je ne critique pas la personne qui a assumé, elle l'a fait de son mieux, peut être bien, je ne m'étendrai pas non plus sur les compétences et les attitudes des uns et des autres, toujours est-il que j'estime qu'un chef de bureau est nécessaire dans le service, de façon à pouvoir assumer les responsabilités que je lui confierai, de plus pour pouvoir assister aux réunions extérieures.

Mr Meunier :

Pourrait-on avoir enfin l'organigramme, la liste du personnel car vous nous répondez toujours comme cela oralement mais on ne sait rien vérifier ?

Mr le bourgmestre :

Vous savez vérifier, il suffit de venir voir, il y a un statut, un cadre, et il y a des gens, il suffit de venir voir la directrice générale, elle va vous le montrer. Et il y a des noms que vous pourrez voir. Sachez que l'on respecte le statut et le cadre qui ont été demandés par les syndicats.

Mr Meunier :

On devrait pouvoir vérifier tout cela et en 2025, cela passe par la transmission électronique des documents.

=====

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU**

**CONSEIL COMMUNAL DU 10 DECEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du conseil communal du 10 décembre 2025 est approuvé par 17 oui – 1 non (Bernard Delguste) et 2 abstentions (Thierry Mardens, Ameline Lienard).

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN